

REGLEMENT D'EXAMEN

Article 1 : Le candidat ne pourra se présenter aux épreuves que dès lors qu'il aura suivi l'intégralité de la formation et la certification ne sera délivrée que dès lors qu'une convention aura été signée entre l'entreprise/le candidat et Juris RH Formation l'autorisant à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Juris RH Formation peut alors adresser une convocation au candidat sur laquelle il est mentionné les épreuves auxquelles le candidat sera soumis, accompagné des dates et lieu d'examen.

Article 2 : Le candidat se soumettra obligatoirement à deux épreuves. Ces épreuves renvoient au référentiel de compétences et d'évaluation dans lequel chaque compétence est associée à une épreuve d'évaluation.

- **Épreuve 1 : une mini étude de cas d'une durée de 20 minutes sous la forme d'un quizz.** Il s'agit d'un questionnaire à choix multiples réalisé à l'issue de la première journée de formation.

- **Épreuve 2 : Un cas pratique d'une durée de 45 minutes.** À partir du cas pratique qui lui est proposé, le candidat formule par écrit un diagnostic étayé de la situation de travail considérée et des propositions de pratiques juridiques à déployer dans le cas de figure considéré. Les problématiques devront être exposées sous la forme d'une approche juridique adaptée sur le plan de l'analyse et du vocabulaire.

L'épreuve finale du cas pratique doit permettre d'évaluer la façon dont le candidat se positionne en tant que professionnel.

Article 3 : Chaque épreuve est notée sur 20. Pour chacune des deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Article 4 : Il est envisagé un système de compensation des notes. La moyenne des deux notes obtenues doit être au moins égale à 10/20. Un coefficient 1 est affecté à chaque épreuve. La note de l'épreuve n° 1 résulte de la pondération du 20/20 par le pourcentage de réponses exactes validées lors de la mini étude de cas réalisée par la méthode quizz.

La note de l'épreuve n°2 résulte de la correction du cas pratique soumis à une grille d'évaluation utilisé par un professionnel (juriste, avocat spécialisé en droit social, conseil RH) de 1 à 20.

Article 5 : L'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention de la certification. Il n'est pas possible de passer d'épreuves de rattrapage ni de différer les épreuves prévues au calendrier et mentionnées dans la convocation.

Article 6 : Le candidat qui justifie d'un handicap tel que défini à l'article L114 du code de l'action sociale et des familles et qui souhaite bénéficier d'un aménagement pour les épreuves de certification doit en faire la demande et préciser la nature des aménagements qu'il souhaite, à l'appui d'un certificat médical et dans la semaine qui suit la convocation afin que le candidat puisse bénéficier de conditions d'examen de nature à compenser son handicap.

Article 8 : Aucun parcours partiel ne peut donner lieu à validation de l'examen ni même à conservation des notes partielles obtenues à l'occasion d'un parcours incomplet. Aucun allègement de formation n'est envisageable en vue de la validation partielle des épreuves de la certification.



Article 9 : Dans un premier temps, les résultats d'examen sont communiqués par mail aux candidats et, le cas échéant, à l'entreprise.

Dans un second temps, les candidats se voient attribuer par courrier leur attestation de compétences.

Article 10 : Les dates de retour de copies ainsi que la date du jury de délibération est établie suivant un calendrier sous l'autorité de la gérante de Juris RH Formation. Les documents justifiants les notes sont placés sous la responsabilité de la gérante de Juris RH Formation et pourront être consultés par les candidats durant 1 année complète.